



## **PROMOTION INTERNE – SESSION DECEMBRE 2016**

**ARRETE N° 2017-01/CGFPTG PORTANT INSCRIPTION  
SUR LA LISTE D'APTITUDE AU CHOIX  
POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39-1°
- **Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9,
- **Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment ses articles n°8, 12, 27 et 28,
- **Vu** les propositions des autorités territoriales,
- **Vu** l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le **9 novembre 2016**,
- **Vu** l'avis de la commission administrative paritaire de la CTG de catégorie B réunie le **5 décembre 2016**,
- **Vu** l'attestation de formation de professionnalisation des agents,

**Considérant** que, selon l'état joint en annexe, 33 (trente-trois) recrutements effectués en Guyane, permettent l'inscription de 11 (onze) fonctionnaire de Catégorie B



sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne au choix,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, les commissaires ont décidé d'attribuer les commissaires ont décidé d'attribuer 03 (trois) postes pour les P.I. après examen professionnel et 08 (huit) postes pour les PI au choix.

**Considérant** la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

**ARRETE**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

En application de l'article 39 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne de l'année 2016 est établie comme suit :

NOM-PRENOM	COLLECTIVITE
PREVOT Aimé	MAIRIE DE CAYENNE
BALBIN Edmée	MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI
ANTOINETTE Jacqueline	MAIRIE DE SINNAMARY
CLEMENT Thérèse	COLLECTIVITE TERRITORIALE GUYANE
FULGENCE Col Remise	COLLECTIVITE TERRITORIALE GUYANE
POLONIE Sylvio	COLLECTIVITE TERRITORIALE GUYANE
STANISLAS Roberte	COLLECTIVITE TERRITORIALE GUYANE
PHINERA-HORTH Annie-Claude	COLLECTIVITE TERRITORIALE GUYANE

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1<sup>er</sup> février 2017.



### **ARTICLE 3<sup>ème</sup>**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui ne serait pas nommée au terme d'un délai d'un an après son inscription sur la liste d'aptitude est réinscrite sur la même liste, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur cette liste auprès du Président du Centre de Gestion dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription initiale et le terme de la deuxième année.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de titulaire.

### **ARTICLE 4<sup>ème</sup>**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de GUYANE, à toutes les Collectivités et établissements publics affiliés ou non, tous les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale, affichée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guyane, notifiée à chaque agent inscrit.

*Fait à Cayenne, le 1<sup>er</sup> février 2017*

**LE PRESIDENT**



**Gilles ADELSON**

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CAYENNE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Transmis au Représentant de l'Etat le :**

